

ARRÊTÉ DU MAIRE N°169/2022

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la Route,
- la demande en date du 29 juillet 2022 de l'entreprise BORTOLUZZI SAS, sise 83 rue des Roseaux 74330 EPAGNY METZ TESSY, pour réaliser un branchement AEP impasse du Rhône sur la période du 16 au 31 août 2022,

Considérant

- qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, dans la période du 16 août 2022 au 31 août 2022, la circulation des véhicules sera perturbée impasse du Rhône.

Article 2 : Au niveau du chantier, la circulation ne sera pas interrompue mais la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

Article 3 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

Article 4 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise BORTOLUZZI SAS. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise BORTOLUZZI SAS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

Article 5 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise Bortoluzzi SAS, 83 rue des Roseaux 74330 EPAGNY METZ TESSY
 - à la gendarmerie de Seyssel,
 - au centre de secours de Seyssel,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 2 août 2022
Le Maire, Gérard LAMBERT

